



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

JEUNE DE NATURE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2053

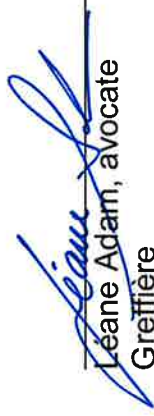
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Me Léane Adam, greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 09 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement 2053 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

Le règlement numéro 2053 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 03 février 2026 et est entré en vigueur le même jour.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.


Léane Adam, avocate
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 4 février 2026 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4^e jour de février 2026 de l'an deux mille vingt-six.


Léane Adam, avocate
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca